



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES SEXOLOGUES

Instrumentation pour l'évaluation des compétences

ÉQUIPES DE PRODUCTION DE L'INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES SEXOLOGUES

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Isabelle BEAULIEU, sexologue et Adm.A, directrice générale et secrétaire

Joanie HEPPELL, sexologue et psychothérapeute, présidente

Stella GURRERI, Psy. D./Ph. D., psychologue et sexologue, professeure de l'UQAM

Caroline DORÉ, sexologue et psychothérapeute, chargée d'affaires professionnelles

FARD, CONSULTANTS EN ÉVALUATION

Micheline Joanne DURAND, Ph.D., spécialiste en évaluation, professeure chercheuse de l'UdeM

Sonya MONETTE, assistante de recherche, candidate à la maîtrise en évaluation des compétences, UdeM

VALIDATION DE L'INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES SEXOLOGUES

Remerciements aux personnes suivantes qui ont bonifié les contenus de l'instrumentation avec leurs commentaires

Les membres du conseil d'administration

Les membres du comité de l'inspection professionnelle et les inspectrices

Le personnel du bureau du syndic

L'équipe du projet savoir être du Département de sexologie de l'UQAM

Les sexologues ayant participé au projet pilote visant à tester les outils de l'inspection professionnelle permettant ainsi la bonification de l'instrumentation pour l'évaluation des compétences.

CONSIDÉRATIONS

RÉDACTION ÉPICÈNE - Le présent document a été rédigé dans une perspective de parité linguistique, soit de manière à mettre en évidence de façon équitable la forme féminine et masculine. Cette présence se manifeste par l'emploi de termes qui renvoient au genre féminin comme au genre masculin ou, encore, par l'utilisation de termes neutres qui réfèrent à la diversité des genres.

CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES - Le présent guide ne crée pas de règles exécutoires formelles et ne constitue pas des conseils juridiques spécifique. Il forme plutôt des balises générales relatives aux règles de l'art et favorise une pratique rigoureuse et compétente. Les sexologues appuient leurs activités en ligne sur ce Guide, leur jugement professionnel, ainsi que les lois et règlements qui régissent la profession. La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce document est permise à condition d'en mentionner la source.

25 janvier 2025

ISBN #978-2-9823248-0-0 Tous droits réservés

► TABLE DES MATIÈRES

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES SEXOLOGUES.....	4
INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE A - ÉVALUATION SEXOLOGIQUE.....	7
INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE	10
INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE.....	15
INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE D – PROFESSIONNALISME.....	19
INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE E – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	22

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES SEXOLOGUES

Introduction

En 2021, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec amorçait les travaux de la première phase du chantier de création d'un référentiel de compétences destiné aux sexologues. Ce projet s'est terminé avec la publication du Référentiel de compétences des sexologues en janvier 2023. Ce référentiel constitue un « cadre de référence structuré qui présente les compétences nécessaires qui se situent au cœur d'une profession. Il n'est toutefois pas qu'une simple description d'un poste de travail ou bien une liste des actions professionnelles à réaliser. Il est plutôt un outil évolutif et actualisable qui brosse un portrait des activités professionnelles, de leurs conditions et des ressources à mobiliser pour réaliser ces activités ».

Le référentiel de compétences est un outil de référence précieux qui soutient l'Ordre professionnel des sexologues du Québec dans la réalisation de sa mission de protection du public, de son rôle et de ses responsabilités professionnelles. Ainsi, afin de soutenir les sexologues dans le développement de leurs compétences et de permettre une évaluation équitable de celles-ci par l'Ordre, la deuxième phase du projet a été entreprise.

La deuxième phase du chantier a été amorcée en décembre 2023 et visait à opérationnaliser le référentiel de compétences en créant des instruments d'évaluation des compétences pour les sexologues. Ainsi, pour chacune des compétences, cet outil décrit la façon dont la composante se manifeste et peut être observée et précise le niveau d'exigence attendue. Cet outil, tout comme le Référentiel de compétences des sexologues, demeure un outil évolutif qui sera ajusté avec le temps et l'expérience de son utilisation. À cet effet, les commentaires reçus suivant l'utilisation sur le terrain du Référentiel de compétences des sexologues ont déjà permis d'ajuster certaines composantes en précisant leur libellé pour les rendre plus concrets ainsi que d'en fusionner d'autres pour en permettre une meilleure appropriation.

Démarche de développement

Une équipe de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec a développé les critères, les indicateurs et les niveaux de maîtrise et les a fait valider d'abord par des sexologues en milieu universitaire et d'autres sexologues impliqués dans les mécanismes de protection du public de l'Ordre et ensuite par des sexologues sur le terrain. Les outils développés pour appuyer les mécanismes d'inspection professionnelle développés en parallèle à cette instrumentation ont également été validés par les sexologues sur le terrain et bonifiés suivant la réception de leurs commentaires.

Précisions sur le document

L'instrumentation développée est complémentaire au Référentiel de compétences et en cohérence avec celui-ci. Elle sert d'assise au développement d'autres outils élaborés ou en cours d'élaboration par l'Ordre, par exemple en inspection professionnelle (questionnaire d'autoévaluation de sa pratique professionnelle, grille d'autoanalyse des dossiers, etc.).

L'instrumentation a pour objectif de permettre d'évaluer de manière plus précise et objective les niveaux de compétences des sexologues dans leur pratique professionnelle que ce soit par l'Ordre ou par les sexologues mêmes. Dans une perspective d'autoévaluation cette instrumentation peut être utilisée par les sexologues pour faire le point sur leurs niveaux de compétences et besoins en matière de développement professionnel continu et faire partie intégrante de leur pratique réflexive dans une visée d'amélioration des pratiques.

Les outils qui en découlent ont été conçus en fonction du contexte de la pratique professionnelle des sexologues qui varie d'une personne à l'autre.

Ce ne sont pas toutes les compétences et composantes qui sont mobilisées dans les pratiques professionnelles des sexologues puisque celles-ci sont variées. Conséquemment, ce ne sont pas toutes les compétences et composantes qui sont mesurées dans chacun des outils, même si elles sont importantes.

Utilisation de l'instrumentation

Des **critères** et des **indicateurs** ont été développés pour chacune des composantes des compétences.

- Les critères sont une description d'une cible à atteindre pour considérer qu'une compétence répond aux attentes et est pleinement développée.
- Les indicateurs sont des éléments spécifiques qui permettent d'observer et d'évaluer de manière concrète si une compétence est maîtrisée.

Les critères et les indicateurs sont intégrés dans les 3 niveaux de compétences professionnelles ce qui permet d'évaluer le développement ou la maîtrise progressive des compétences à chaque niveau.

Niveau 1 : Ce niveau correspond aux attentes minimales nécessaires pour exercer la profession sans porter préjudice à la clientèle. Il implique de posséder les connaissances théoriques et savoir-faire nécessaires à une prestation de service adéquate. Ce niveau pourrait correspondre aux sexologues commençant leur pratique professionnelle ou avec peu d'expérience dans un domaine donné ou encore, à un type de pratique professionnelle qui ne requiert pas de mettre en place des niveaux supérieurs.

Niveau 2 : Ce niveau correspond à une maîtrise accrue de la compétence et des connaissances qui s'y rattachent, démontrant un niveau de développement professionnel un peu plus avancé. Ce niveau pourrait correspondre aux sexologues possédant une certaine expérience professionnelle soutenue par une réflexivité plus importante.

Niveau 3 : Ce niveau correspond à un niveau de maîtrise assuré de la compétence qui peut se traduire par la capacité à traiter des situations complexes et à agir comme un modèle pour d'autres professionnels. Ce niveau pourrait correspondre aux sexologues possédant une expérience professionnelle éprouvée, leur permettant entre autres de contribuer à l'avancement des connaissances.

Les trois niveaux de maîtrise des compétences sont progressifs :

- Il est nécessaire d'avoir satisfait aux exigences du niveau précédent pour atteindre le niveau suivant. Ainsi, on ne peut accéder au niveau 2 sans avoir d'abord satisfait aux critères du niveau 1.

- Pour certaines compétences, les niveaux sont progressifs sur les mêmes éléments, tandis que pour d'autres, de nouveaux éléments sont ajoutés à ceux du niveau précédent de façon cumulative, sans toutefois les répéter dans la formulation des niveaux suivants.
- Il n'est donc pas nécessaire d'avoir atteint un niveau 2 et 3 pour avoir une bonne pratique ou une pratique conforme.
- Le niveau de maîtrise n'est pas nécessairement relié au nombre d'années d'expérience des sexologues puisque ce ne sont pas toutes les compétences qui sont mobilisées dans les pratiques professionnelles.
- La formulation des niveaux de maîtrise implique une affirmation de compétence actuelle observée et opérationnelle.

Les compétences requises en fonction des contextes

- Étant donné que les sexologues exercent dans des environnements divers, toutes les compétences ne sont pas nécessairement requises pour chaque pratique spécifique. Ainsi, chaque sexologue doit évaluer les compétences pertinentes à appliquer dans le cadre de sa propre pratique.
- De plus, certains éléments peuvent ne pas être pertinents dans toutes les situations.
- Il est donc nécessaire d'évaluer leur applicabilité en fonction des contextes spécifiques où ils sont pertinents.

Lexique

1. Se prononcer

Exprimer une opinion, un avis ou un jugement sur un sujet donné. C'est une action qui peut impliquer un avis personnel ou professionnel, mais elle n'engage pas nécessairement une décision finale ou un verdict. Par exemple, un expert peut se prononcer sur l'efficacité d'un traitement sans prendre de décision formelle.

2. Statuer

Cela implique de prendre une décision formelle ou de rendre un jugement définitif sur une question ou un sujet. Statuer est souvent utilisé dans un contexte légal ou administratif, où une autorité compétente (comme un juge ou un conseil) prend une décision qui a des conséquences concrètes et officielles. Par exemple, un tribunal statue sur une affaire en rendant un jugement.

3. Justifier

Fournir des arguments ou explications pour démontrer qu'une position ou une décision est valide ou appropriée; défendre une idée ou une action, soutenir une décision, une position ou un choix.

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE A - ÉVALUATION SEXOLOGIQUE

DOMAINE A – ÉVALUATION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	1. CLARIFIER LA DEMANDE DE SERVICES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1.1 Préciser le motif de consultation	Justesse du motif de consultation.	Les sexologues précisent avec justesse le motif de consultation.	Décrivent le motif de consultation.	Reformulent cliniquement le motif de consultation.	Distinguent les motifs de consultation réels des motifs auto-déclarés.
1.2 Identifier la source de la demande	Exactitude de la source de la demande.	Les sexologues identifient avec exactitude la provenance de la demande.	Identifient la source principale de la demande.	Identifient la source principale et les autres demandeurs ou tiers impliqués.	Identifient la source principale et les autres demandeurs ou tiers impliqués en tenant compte du contexte.
1.3 Cibler les attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service	Adéquation des attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service.	Les sexologues ciblent avec adéquation les attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service.	Identifient les attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service.	Clarifient les attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service.	Approfondissent la compréhension des attentes de la clientèle dans le cadre de la prestation de service.
1.4 Déterminer l'urgence de l'intervention	Rigueur dans le processus de l'identification de l'urgence de l'intervention.	Les sexologues déterminent l'urgence de l'intervention de façon rigoureuse.	Identifient le niveau d'urgence et les actions à entreprendre.	Informent la clientèle des actions appropriées à prendre à la suite de l'identification du niveau d'urgence.	Expliquent à la clientèle les actions, obligations et la démarche d'intervention à la suite de l'identification du niveau d'urgence.
1.5 Situer la recevabilité de la demande par rapport au champ d'exercice, l'expertise des sexologues et le cadre organisationnel ou légal	Concordance de la demande par rapport au champ d'exercice, l'expertise des sexologues et le cadre organisationnel ou légal.	Les sexologues situent la recevabilité de la demande de façon concordante avec le champ d'exercice, l'expertise des sexologues et le cadre organisationnel ou légal.	Considèrent leur champ d'exercice, leur expertise et le cadre organisationnel ou légal dans l'analyse de la recevabilité d'une demande.	Réfèrent à une expertise plus appropriée lors du refus d'une demande.	Justifient l'acceptation ou le refus d'une demande.
1.6 Spécifier la visée de l'évaluation sexologique à effectuer	Justesse de la visée de l'évaluation sexologique à effectuer.	Les sexologues spécifient avec justesse la visée de l'évaluation sexologique à effectuer.	Identifient la visée de l'évaluation sexologique à effectuer.	Sélectionnent le type d'évaluation sexologique à effectuer en fonction de la visée.	Justifient la visée de l'évaluation sexologique à effectuer et expliquent le choix.

DOMAINE A – ÉVALUATION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	2. Recueillir les informations pertinentes				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
2.1 Prioriser les informations à recueillir sur le développement, le comportement et le fonctionnement sexuels de la clientèle, l'environnement et le contexte.	Pertinence des informations à recueillir.	Les sexologues priorisent les éléments pertinents à questionner.	Départagent les éléments pertinents des facultatifs à questionner.	Priorisent les éléments pertinents à questionner.	Justifient la priorisation des éléments pertinents.
2.2 Utiliser les méthodes de collecte de données appropriées.	Efficacité des méthodes de collecte de données utilisées.	Les sexologues utilisent efficacement des méthodes de collecte de données.	Choisissent des méthodes appropriées pour recueillir des données variées.	Choisissent des méthodes appropriées pour recueillir des données ciblées.	Adaptent la collecte de données appropriées en fonction de l'ensemble des facteurs.

DOMAINE A – ÉVALUATION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	3. ANALYSER LES INFORMATIONS RECUEILLIES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
3.1. Extraire les informations significatives	Signifiante des informations extraites.	Les sexologues choisissent les informations significatives à travers les données recueillies.	Départagent les informations significatives de celles qui ne le sont pas.	Priorisent les informations significatives.	Justifient la signifiante des informations extraites.
3.2. Établir des liens entre les informations significatives	Pertinence des liens entre les informations significatives retenues.	Les sexologues établissent des liens pertinents entre les informations significatives.	Relient les informations significatives entre elles.	Priorisent les liens pertinents entre les informations significatives recueillies.	Justifient les liens pertinents entre les informations significatives recueillies.

DOMAINE A – ÉVALUATION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	4. ÉMETTRE DES CONCLUSIONS CLINIQUES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
4.1 Dégager des hypothèses cliniques	Justesse des hypothèses cliniques.	Les sexologues formulent des hypothèses cliniques justes.	Formulent des hypothèses cliniques basées sur l'interprétation des données disponibles.	Formulent des hypothèses cliniques appuyées sur des connaissances et modèles théoriques.	Formulent des hypothèses cliniques complexes et nuancées.
4.2 Porter un jugement clinique sur le développement et le comportement sexuels ou la présence d'un trouble sexuel	Rigueur du jugement clinique.	Les sexologues se prononcent sur des difficultés sexuelles ou relationnelles ou sur la présence ou l'absence d'un trouble sexuel de façon rigoureuse.	Se prononcent sur des difficultés sexuelles ou relationnelles ou sur la présence ou l'absence d'un trouble sexuel.	Statuent sur des difficultés sexuelles ou relationnelles ou sur la présence ou l'absence d'un trouble sexuel.	Justifient l'analyse ayant mené à la conclusion sur les difficultés sexuelles ou relationnelles ou sur la présence ou l'absence d'un trouble sexuel.
4.3 Formuler des recommandations cliniques	Pertinence des recommandations cliniques.	Les sexologues formulent des recommandations cliniques pertinentes.	Formulent des recommandations cliniques.	Statuent sur des recommandations cliniques en lien avec la démarche.	Justifient des recommandations cliniques en cohérence avec l'ensemble de la démarche.

DOMAINE A – ÉVALUATION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	5. COMMUNIQUER LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION SEXOLOGIQUE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
5.1 Rédiger un rapport d'évaluation	Qualité du rapport d'évaluation rédigé.	Les sexologues rédigent un rapport de qualité.	Rédigent un rapport d'évaluation en appliquant les normes en vigueur.	Rédigent un rapport d'évaluation adapté au mandat, aux besoins ou au service.	Rédigent un rapport d'évaluation à la fois exhaustif et concis.
5.2 Partager les résultats de l'évaluation	Efficacité de la communication.	Les sexologues partagent les résultats de l'évaluation de façon efficace.	Présentent clairement les résultats de l'évaluation en fonction des destinataires et des contextes en s'assurant de leur compréhension.	Adaptent le mode de communication, leur vocabulaire ou registre de langue en fonction des destinataires et des contextes.	Synthétisent le contenu utile et pertinent en fonction des destinataires et des contextes et du but visé de la communication.

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE

DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	6. ÉLABORER UN PLAN D'INTERVENTION OU DE TRAITEMENT SEXOLOGIQUE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
6.1 Déterminer les besoins d'intervention ou de traitement.	Pertinence de la détermination des besoins d'intervention ou de traitement déterminés.	Les sexologues déterminent de façon pertinente les besoins d'intervention ou de traitement à partir des résultats de l'évaluation avec la personne.	Utilisent les résultats de l'évaluation pour déterminer les besoins d'intervention ou de traitement.	Établissent la priorisation des besoins d'intervention ou de traitement en fonction du contexte.	Justifient la priorisation des besoins d'intervention ou de traitement appropriés de concert avec la personne.
6.2 Formuler des objectifs observables et mesurables	Pertinence des objectifs formulés.	Les sexologues déterminent des objectifs pertinents conjointement avec la personne.	Formulent des objectifs observables et mesurables.	Formulent des objectifs observables et mesurables et qui tiennent compte de la faisabilité.	Justifient les objectifs observables et mesurables.
6.3 Choisir les moyens d'intervention appropriés pour atteindre les objectifs identifiés	Cohérence des moyens d'intervention.	Les sexologues choisissent des moyens d'intervention cohérents.	Choisissent des interventions cohérentes avec les objectifs identifiés.	Choisissent des interventions cohérentes avec le mandat et le contexte.	Justifient le choix des interventions.

DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	7 - CONCEVOIR UN PROGRAMME D'INTERVENTION SEXOLOGIQUE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
7.1 Réaliser une recension de la littérature reliée à la clientèle et à ses besoins	Rigueur de la recension de la littérature.	Les sexologues produisent une recension de la littérature rigoureuse reliée à la clientèle et à ses besoins.	Circonscrivent les éléments importants selon les besoins des clientèles spécifiques ciblées.	Regroupent les idées similaires en fonctions des éléments importants et des besoins des clientèles spécifiques ciblées.	Produisent une synthèse compréhensible appuyée sur une approche théorique et pédagogique pertinente.
7.2 Formuler les objectifs généraux et spécifiques	Pertinence des objectifs formulés.	Les sexologues déterminent des objectifs généraux et spécifiques pertinents.	Formulent des objectifs généraux et spécifiques distincts et adaptés à la clientèle et au milieu.	Formulent des objectifs observables et mesurables.	Formulent des objectifs soutenus par les données de la recension et la réalité du terrain.
7.3 Déterminer le déroulement du programme et de chacune de ses activités	Cohérence du déroulement du programme avec chacune de ses activités.	Les sexologues déterminent le déroulement du programme et de chacune de ses activités de façon cohérente.	S'assurent de la progression logique des thématiques, des contenus et des apprentissages dans le programme.	Planifient le déroulement général du programme et de ses activités en fonction des objectifs ciblés.	Justifient le choix des activités du programme en cohérence avec les objectifs ciblés.
7.4 Identifier les conditions favorables à l'implantation	Justesse de l'identification des conditions favorables et défavorables à l'implantation.	Les sexologues identifient de façon juste les conditions favorables et défavorables à l'implantation.	Déterminent le lieu, le moment, les sujets, les animateurs, les responsabilités et la progression des thèmes possibles.	Prévoient des modalités de formation et de supervision des intervenants en lien avec les conditions choisies.	Utilisent une méthode et un moyen d'évaluation pour vérifier la justesse des conditions choisies.

DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	8. ÉTABLIR UN LIEN DE CONFIANCE OU UNE ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
8.1 Appliquer le cadre d'intervention convenu avec la clientèle	Assurance dans l'application du cadre d'intervention convenu.	Les sexologues appliquent avec assurance les éléments du cadre d'intervention convenu.	Identifient les éléments du cadre et le type d'intervention ou de traitement utilisé	Expliquent le cadre et le type d'intervention ou de traitement utilisé	Exercent leur jugement dans l'application et le maintien du cadre d'intervention
8.2 S'assurer du consentement libre et éclairé de la personne à toutes les étapes de la démarche	Rigueur dans la vérification du consentement libre et éclairé.	Les sexologues vérifient rigoureusement le consentement libre et éclairé de la personne à toutes les étapes de la démarche.	Obtiennent le consentement libre et éclairé de la personne à toutes les étapes de la démarche	Vérifient la compréhension de la personne sur son consentement libre et éclairé à toutes les étapes de la démarche.	Valident le consentement libre et éclairé de la personne en fonction d'éléments émergents dans la démarche.
8.3 Ajuster les interventions à la personne et à la situation	Pertinence de l'ajustement des interventions.	Les sexologues ajustent de façon pertinente les interventions à la personne et à la situation.	Utilisent des techniques d'entretien en adaptant sa communication à la personne et à la situation.	Adaptent leurs interventions en fonction des contradictions ou ambiguïtés des informations.	Adaptent leurs interventions en fonction des indices non-verbaux et les dynamiques relationnelles.
8.4 Repérer les indices de rupture du lien en vue de maintenir ou réparer l'alliance	Sensibilité dans le repérage des indices de rupture du lien.	Les sexologues repèrent de façon sensible les indices de rupture du lien.	Portent attention aux indices de rupture identifiés.	Utilisent des techniques appropriées pour maintenir ou réparer l'alliance.	Choisissent le bon moment pour réparer l'alliance.

DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	9. RÉALISER LES INTERVENTIONS SEXOLOGIQUES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
9.1 S'approprier le plan ou le programme d'intervention	Rigueur dans l'appropriation du plan ou du programme d'intervention.	Les sexologues s'approprient avec rigueur le plan ou le programme d'intervention.	Connaissent le contenu du plan ou du programme d'intervention dans son intégralité.	Maîtrisent toutes les particularités du contenu du plan ou du programme d'intervention.	Adaptent le plan ou le programme d'intervention en fonction de la clientèle si nécessaire.
9.2 Mettre en application le plan ou le programme d'intervention	Respect des conditions de mise en application du plan ou du programme d'intervention.	Les sexologues s'assurent de respecter les conditions de mise en application du plan ou du programme d'intervention.	Respectent les conditions de mise en application du plan ou programme d'intervention.	Veillent à l'intégrité des conditions d'application du plan ou du programme d'intervention.	Recommandent des ajustements possibles aux conditions d'implantation du plan ou le programme d'intervention.
9.3 Reconnaître la portée et la limite de ses interventions	Sensibilité dans la reconnaissance de la portée et la limite de ses interventions.	Les sexologues font preuve de sensibilité dans la reconnaissance de la portée et la limite de ses interventions.	Identifient la portée et les limites de leurs interventions en fonction de leurs compétences et leur champ d'expertise.	Évaluent les liens entre les thèmes abordés et les éléments émergents chez la clientèle.	Cernent les impacts de leur vécu affectif et de leurs biais cognitifs sur leurs interventions.
9.4 Observer l'évolution de la clientèle en fonction du plan d'intervention/de traitement ou du programme d'intervention sexologique	Constance de l'observation de l'évolution.	Les sexologues observent de façon constante l'évolution de la clientèle.	Documentent de façon constante l'évolution de la clientèle en fonction du plan ou du programme d'intervention.	Détectent les indicateurs d'engagement et de changements chez la clientèle à la suite des interventions réalisées.	Analysent les éléments impliqués dans l'impact des interventions réalisées.
9.5 Ajuster le plan d'intervention/de traitement et leurs moyens/stratégies	Finesse des ajustements.	Les sexologues ajustent avec finesse le plan d'intervention/de traitement.	Ajustent le plan d'intervention ou de traitement en fonction de l'évolution de la clientèle.	Ajustent le plan d'intervention ou de traitement de façon continue en fonction des éléments émergents et de l'impact des interventions.	Justifient les ajustements effectués au niveau du plan d'intervention.

DOMAINE B – INTERVENTION SEXOLOGIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	10 - FINALISER LE PROCESSUS D'INTERVENTION				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
10.1 Déterminer l'atteinte des objectifs avec la clientèle	Discernement dans la détermination de l'atteinte des objectifs.	Les sexologues déterminent avec discernement l'atteinte des objectifs avec la clientèle.	Se prononcent sur l'atteinte des objectifs en mesurant l'écart entre le début et la fin du processus d'intervention.	Statuent sur l'atteinte des objectifs en reconnaissant les manifestations du changement.	Évaluent de manière approfondie l'impact des changements en analysant leur signification et leur portée.
10.2 Réaliser un bilan final conjoint du processus d'intervention	Clarté du bilan conjoint du processus d'intervention.	Les sexologues réalisent un bilan conjoint du processus d'intervention de façon claire.	Identifient les raisons de la fin du service en rappelant le cadre d'intervention et l'historique de la démarche	Discutent des implications d'une fin de service dont les obstacles ou des bénéfices.	Formulent des recommandations pour le maintien des acquis.
10.3 Référer la clientèle à d'autres ressources, si nécessaire	Pertinence de la référence.	Les sexologues réfèrent de façon pertinente la clientèle à d'autres ressources, si nécessaire.	Réfèrent la clientèle vers des services pertinents en fonction de l'émergence de problématiques connexes et des besoins non répondus.	Font un suivi auprès de la clientèle à la suite de la référence vers des ressources complémentaires, si nécessaire.	Accompagnent la clientèle dans la recherche d'une ressource disponible en fonction de ses besoins, si nécessaire.

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE

DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	11 - ÉTABLIR UNE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
11.1 Partager les informations sexologiques pertinentes pour offrir des services optimaux	Efficacité de la communication des informations sexologiques pertinentes.	Les sexologues communiquent efficacement les informations pertinentes en fonction des règles en vigueur et de leur mandat.	Communiquent les informations nécessaires à la prestation de services en respectant les législations, règles et cadres normatifs.	Synthétisent les informations communiquées en fonction du destinataire et du mandat.	Expliquent les motifs derrière le choix du partage ou du refus de partage d'informations en fonction des règles en vigueur.
11.2 Intégrer les informations pertinentes des professionnels pour offrir des services optimaux	Rigueur dans la sélection des informations pertinentes.	Les sexologues sélectionnent de façon rigoureuse les informations pertinentes afin d'offrir des services optimaux.	Sélectionnent les informations pertinentes.	Clarifient les informations contradictoires ou ambiguës ciblées.	Considèrent la complémentarité et l'interaction des informations recueillies sur la sexualité.
11.3 Soutenir les professionnels dans leur compréhension clinique et prestation de services	Adaptabilité du soutien offert aux professionnels.	Les sexologues apportent leur soutien adapté aux professionnels en fonction de leur compréhension clinique et de leur prestation de services.	Établissent des liens entre la santé sexuelle de la clientèle et les autres sphères de sa santé prises en charge par d'autres professionnels.	Partagent leur expertise sexologique et leur compréhension des phénomènes sexologiques.	S'assurent de la compréhension et de l'aisance des autres professionnels.
11.4 Exercer son leadership professionnel dans la prise en compte des besoins sexologiques au sein d'une organisation	Justesse du leadership professionnel.	Les sexologues exercent de façon juste leur leadership professionnel dans la prise en compte des besoins sexologiques au sein d'une organisation.	Partagent les besoins sexologiques identifiés de la clientèle auprès des instances décisionnelles.	Démontrent la pertinence des services sexologiques en fonction des besoins de la clientèle et de la mission de l'organisation.	Formulent des recommandations dans la mise en place de services sexologiques.

DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	12 - PRODUIRE LES DOCUMENTS LIÉS À LA PRESTATION DE SERVICES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
12.1 Rédiger les documents cliniques appropriés	Rigueur dans la rédaction des documents cliniques appropriés.	Les sexologues rédigent de façon rigoureuse les documents cliniques appropriés.	Sélectionnant les informations pertinentes dans la rédaction des documents cliniques en fonction du risque de préjudice et en utilisant un vocabulaire professionnel et une langue de qualité.	Rédigent les documents cliniques en fonction du mandat et des normes de rédaction.	Présentent l'information de façon exhaustive et concise.
12.2 Effectuer la tenue des dossiers professionnels selon les normes reconnues	Conformité dans la tenue des dossiers professionnels.	Les sexologues effectuent avec conformité la tenue des dossiers professionnels selon les normes reconnues.	Inscrivent les informations pertinentes au dossier avec diligence et en respect de la réglementation.	Inscrivent les informations pertinentes au dossier avec diligence et en respect des normes de rédaction.	S'assurent de la complétude et de la conformité de la tenue des dossiers professionnels.
12.3 Répondre aux demandes d'accès à l'information ou aux renseignements confidentiels dans les délais et en fonction des normes	Respect des délais des demandes d'accès en fonction des normes.	Les sexologues répondent aux demandes d'accès en respectant les délais et en fonction des normes.	Traitent les demandes d'accès à l'information ou aux renseignements confidentiels dans les délais et en fonction des normes.	Justifient la réponse à la demande d'accès à l'information en fonction du risque de préjudice, des destinataires et de la réglementation.	Proposent des alternatives le cas échéant.

DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	13 - CONTRIBUER AUX ASPECTS ADMINISTRATIFS DE LA PRESTATION DE SERVICES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
13.1 S'assurer de la sécurité des informations confidentielles	Respect des mesures de sécurité des informations confidentielles.	Les sexologues s'assurent de respecter les mesures de sécurité des informations confidentielles.	Mettent en œuvre les mesures de sécurité pour protéger la confidentialité des informations et en informent la clientèle.	Effectuent une vigie des risques de brèches de sécurité pour adapter les pratiques en fonction des besoins et des évolutions des menaces.	Effectuent une vigie de la réglementation sur la protection des informations confidentielles pour adapter les pratiques en fonction des changements anticipés.
13.2 Participer à la planification et à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières	Efficacité de la participation à planification et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Les sexologues participent de façon efficace à la planification et à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Identifient les besoins de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la prestation de services.	Planifient les ressources à déployer en fonction des besoins reliés à la prestation de service.	Exercent une influence sur les instances décisionnelles dans la gestion des ressources.
13.3 Assurer le suivi administratif auprès de la clientèle potentielle, active ou en attente	Efficacité du suivi administratif auprès de la clientèle potentielle, active ou en attente.	Les sexologues assurent efficacement un suivi administratif auprès de la clientèle potentielle, active ou en attente.	Répondent aux demandes la clientèle active, en attente ou potentielle dans un délai raisonnable.	Priorisent les suivis administratifs en fonction de leur urgence et du contexte de la demande.	Adaptent le suivi administratif en fonction de l'impact clinique sur la clientèle.
13.4 Intégrer les cadres administratifs régissant la prestation de services en sexologie	Conformité de la prestation de services en fonction des cadres administratifs.	Les sexologues agissent en conformité dans leur prestation de services en fonction des cadres administratifs et légaux.	Agissent en conformité des cadres administratifs et légaux dans leur prestation de services.	Agissent en fonction des liens entre les différents cadres administratifs et légaux régissant la prestation de services.	Démontrent une compréhension des références pour fonder leurs agissements en conformité des cadres administratifs et légaux dans leur prestation de services.

DOMAINE C – GESTION DE LA PRATIQUE					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	14 - AMÉLIORER DE FAÇON CONTINUE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
14.1 Participer à la planification de l'offre de services sexologiques	Pertinence de la participation à la planification de l'offre de services sexologiques.	Les sexologues participent de façon pertinente à la planification de l'offre de service sexologique.	Identifient les besoins sexologiques des clientèles, des collectivités et de la population.	Planifient l'offre de services sexologiques à déployer en fonction des besoins identifiés.	Participent à l'implantation de nouvelles interventions en collaborant à la recherche.
14.2 Assurer le suivi des changements dans l'environnement pouvant influencer la pratique professionnelle	Assiduité du suivi des changements dans l'environnement.	Les sexologues assurent un suivi assidu des changements dans l'environnement pouvant influencer la pratique professionnelle.	Assurent un suivi continu des changements.	Identifient des changements significatifs qui ont un impact pour l'offre de services.	Anticipent les changements potentiels dans son environnement.
14.3 Actualiser son offre de services en fonction de l'analyse des changements dans l'environnement	Adéquation de l'offre de services avec l'analyse des changements dans l'environnement.	Les sexologues actualisent de façon adéquate leur offre de services avec l'analyse des changements dans l'environnement.	Révisent l'offre de service en fonction des changements identifiés.	Adaptent les documents relatifs à la pratique en fonction de l'offre de services actualisée.	Développent de nouveaux services en fonction des changements identifiés.

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE D – PROFESSIONNALISME

DOMAINE D – PROFESSIONNALISME					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	15 - AGIR DANS LE RESPECT DES FONDEMENTS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DE LA SEXOLOGIE DANS SA PRATIQUE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
15.1 Considérer les impacts des cadres normatifs et des contextes organisationnels sur la pratique et sur les enjeux éthiques et déontologiques potentiels ou avérés	Exhaustivité de la prise en compte des impacts des cadres normatifs et des contextes organisationnels.	Les sexologues considèrent de façon exhaustive les impacts des cadres normatifs et des contextes organisationnels.	Adapte sa pratique en ciblant les lois, règlements, mesures et politiques sociales, ainsi que les contextes organisationnels applicables à la situation.	Adapte sa pratique en analysant les impacts des cadres normatifs et des contextes organisationnels sur la pratique et sur les enjeux éthiques et déontologiques.	Adapte sa pratique en anticipant les impacts des cadres normatifs et des contextes organisationnels sur la pratique et sur les enjeux éthiques et déontologiques.
15.2 Reconnaître les valeurs contribuant à l'émergence et la résolution des dilemmes et enjeux éthiques	Sensibilité dans la reconnaissance.	Les sexologues font preuve de sensibilité dans la reconnaissance des valeurs contribuant à l'émergence et la résolution des dilemmes et enjeux éthiques.	Identifient les valeurs contribuant à l'émergence et la résolution des dilemmes et enjeux éthiques.	Considèrent l'impact des valeurs sur l'émergence et la résolution des dilemmes et enjeux éthiques.	Analysent les interactions entre les valeurs personnelles, institutionnelles, culturelles et sociales contribuant à l'émergence et à la résolution de dilemmes et enjeux éthiques.
15.3 Mettre en œuvre un processus de délibération éthique	Complétude de la mise en œuvre d'un processus de délibération éthique.	Les sexologues mettent en œuvre un processus complet de délibération éthique.	Effectuent un processus sommaire de délibération éthique.	Effectuent un processus bien développé de délibération éthique.	Justifient les décisions et les actions découlant du processus de délibération éthique.

DOMAINE D – PROFESSIONNALISME					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	16 - ÉMETTRE UN JUGEMENT PROFESSIONNEL				
	CRITÈRES	INDICATEURS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
16.1 Appuyer son jugement professionnel sur des connaissances scientifiques valides	Rigueur du jugement professionnel.	Les sexologues appuient de façon rigoureuse leur jugement professionnel sur des connaissances scientifiques valides.	Exercent leur jugement professionnel en acquérant des connaissances scientifiques valides.	Exercent leur jugement professionnel en reconnaissant les limites et la portée des informations ou des sources consultées.	Exercent leur jugement professionnel en expliquant leur raisonnement par des connaissances scientifiques valides.
16.2 Questionner l'influence des normes et enjeux sociopolitiques dans la compréhension de la santé sexuelle	Suffisance du questionnement.	Les sexologues questionnent de façon suffisante l'influence des normes et enjeux sociopolitiques.	Suivent l'évolution de la discipline en regard des normes et enjeux sociopolitiques contemporains.	Reconnaissent l'influence des normes et enjeux sociopolitiques dans la compréhension de la santé sexuelle	S'engagent dans un processus de réflexion sur l'influence des normes et enjeux sociopolitiques dans la compréhension de la santé sexuelle.
16.3 S'interroger sur ses valeurs, croyances et préjugés autant que ceux des autres	Approfondissement de l'interrogation.	Les sexologues s'interrogent de façon approfondie sur leurs valeurs, croyances et préjugés autant que ceux des autres.	Identifient leurs valeurs, croyances, biais personnels et préjugés, ainsi que ceux des autres.	Examinent l'impact de leurs valeurs, croyances, biais personnels et préjugés et de ceux des autres sur leur pratique.	Atténuer l'influence de leurs valeurs, croyances, préjugés personnels, ainsi que de leurs opinions divergentes, dans leur pratique.
16.4 Assumer les responsabilités découlant de ses décisions	Courage dans la prise de décision.	Les sexologues assument avec courage les responsabilités découlant de ses décisions.	Reconnaissent l'imputabilité inhérente à leur titre professionnel, à leur rôle et aux décisions qui en découlent.	Expliquent le raisonnement derrière la prise de décision en utilisant ses savoirs d'expérience professionnelle.	Justifient leurs décisions en fonction du raisonnement théorique et moral sous-jacent.

DOMAINE D – PROFESSIONNALISME					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	17 - ADOPTER DES SAVOIR-ÊTRE APPROPRIÉS AUX DIFFÉRENTS CONTEXTES PROFESSIONNELS				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
17.1. Établir des relations professionnelles empreintes de civilité	Respect dans les relations établies.	Les sexologues établissent des relations respectueuses et empreintes de civilité.	S'adressent de façon professionnelle dans leurs échanges dans différents contextes.	Agissent avec courtoisie dans leurs échanges dans différents contextes professionnels.	Adaptent leurs interactions générales en fonction des dynamiques interpersonnelles.
17.2. Favoriser l'engagement, la confiance et la collaboration	Aisance dans la contribution face à l'engagement, la confiance et la collaboration.	Les sexologues favorisent l'engagement, la confiance et la collaboration avec aisance.	Partagent les informations pertinentes afin de favoriser la confiance.	Reconnaissent les compétences des parties prenantes.	Déterminent un but commun afin de favoriser l'engagement et la collaboration.
17.3 S'autoréguler affectivement et cognitivement	Efficacité de l'autorégulation affective et cognitive.	Les sexologues s'autorégulent affectivement et cognitivement de façon efficace.	Modulent les réactions liées aux sentiments, émotions et pensées automatiques en fonction de la situation.	Assurent l'équilibre entre leurs besoins personnels et leurs obligations professionnelles.	Utilisent leur capacité d'autorégulation au profit des interventions.

INSTRUMENTATION POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU DOMAINE E – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

DOMAINE E – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	18 - DÉVELOPPER SON IDENTITÉ PROFESSIONNELLE				
	CRITÈRES	INDICATEURS	Niveau 1 : Compétence émergente	Niveau 2 : Compétence intermédiaire	Niveau 3 : Compétence assurée
18.1 Agir dans l'entièreté du champ d'exercice des sexologues en relation avec ceux des disciplines connexes	Agentivité dans le champ d'exercice.	Les sexologues font preuve d'agentivité dans leur champ d'exercice en relation avec ceux des disciplines connexes.	Reconnaissent les dimensions sexologiques d'une problématique sociale ou générale de santé mentale et les liens avec la santé sexuelle.	Évaluent la problématique en fonction des besoins de la clientèle et de leur champ d'expertise.	Exercent leur plein pouvoir d'agir dans leur champ d'exercice en relation avec ceux des disciplines connexes.
18.2 Affirmer les valeurs de la profession dans ses gestes professionnels	Cohérence dans l'affirmation des valeurs.	Les sexologues affirment de façon cohérente les valeurs de la profession dans leurs gestes professionnels.	Démontrent les valeurs professionnelles à travers leurs comportements et leurs interactions quotidiennes.	Intègrent les valeurs professionnelles dans la prise de décision et la résolution de problèmes.	Incarnent les valeurs de la profession dans l'ensemble de leur pratique.
18.3 Assumer une posture professionnelle	Assurance de la posture professionnelle.	Les sexologues assument avec assurance une posture professionnelle.	Se positionnent comme professionnel dans leur rôle de sexologue.	Intègre pleinement leurs responsabilités professionnelles dans leur pratique.	Gère de manière autonome les aspects complexes de son rôle professionnel.

DOMAINE E – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	19 - ASSURER SON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
19.1 Réaliser le bilan de sa pratique dans le cadre d'une démarche réflexive	Suffisance du bilan de la pratique.	Les sexologues réalisent le bilan de leur pratique de façon suffisante.	Compilent leurs formations continues en évaluant l'atteinte des objectifs formulés précédemment.	Analyse les impacts de leurs enjeux personnels sur leur pratique professionnelle et leur développement professionnel continu.	Portent un regard critique sur leur pratique professionnelle en la comparant aux exigences attendues des compétences propres à la profession.
19.2 Concevoir un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel	Pertinence du plan de formation continue.	Les sexologues conçoivent un plan de formation continue pertinent.	Formulent des objectifs de développement continu en fonction du bilan de leur pratique.	Conçoivent un plan de formation continue adapté aux besoins identifiés.	Déterminent des stratégies pour la réalisation du plan de formation continue.
19.3 Mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel	Assiduité dans la mise en œuvre du plan de formation continue.	Les sexologues mettent en œuvre un plan de formation continue de façon assidue.	Réunissent les conditions favorables à la mise en œuvre du plan de formation continue.	Participent activement aux activités de développement professionnel sélectionnées.	S'investissent dans leur plan de formation de façon constante en fonction d'éléments émergents.
19.4 Intégrer les nouveaux acquis de façon appropriée à sa pratique professionnelle	Pertinence de l'intégration des nouveaux acquis.	Les sexologues intègrent de façon pertinente les nouveaux acquis à sa pratique professionnelle.	Évaluent la transférabilité des nouveaux acquis dans leur pratique professionnelle.	Ajustent leur pratique professionnelle en fonction des nouveaux acquis.	Établissent des liens avec les acquis antérieurs dans leur pratique professionnelle.

DOMAINE E – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL					
COMPOSANTES DE LA COMPÉTENCE	20 - CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET AU RAYONNEMENT DE LA PROFESSION				
	CRITÈRES	INDICATEURS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
20.1 Superviser la pratique professionnelle	Rigueur de la supervision.	Les sexologues supervisent rigoureusement la pratique professionnelle.	Stimulent l'autoévaluation et l'autoréflexion de leurs supervisés par la rétroaction constructive et la transmission de savoirs théoriques et expérientiels.	Adapte ses méthodes de supervision aux besoins spécifiques des supervisés.	Incarnent les standards professionnels et éthiques par son propre comportement et ses pratiques exemplaires.
20.2 Transférer des connaissances sexologiques	Justesse du transfert des connaissances sexologiques.	Les sexologues transfèrent des connaissances sexologiques avec justesse.	Transfèrent des connaissances sexologiques en s'appuyant sur les données probantes.	Adaptent les contenus des données probantes en fonction des contextes et des particularités du public cible.	Portent un regard critique sur les résultats des projets de recherche en sexologie à l'aide d'exemples concrets.
20.3 Partager son expertise professionnelle par le biais d'interventions publiques ou médiatiques	Crédibilité du partage de l'expertise professionnelle.	Les sexologues partagent leur expertise professionnelle de façon crédible.	Ciblent les objectifs et messages clés de l'intervention publique ou médiatique.	Maîtrisent les informations partagées en adoptant un langage adapté au public cible.	Apportent des nuances à leur propos en modérant ou en rectifiant les inexactitudes, le cas échéant.
20.4 Développer les connaissances scientifiques du domaine de la sexologie par le biais de la recherche	Rigueur dans le développement des connaissances scientifiques.	Les sexologues développent les connaissances scientifiques du domaine sexologique de façon rigoureuse.	Collaborent à la réalisation de projets de recherches.	Réalisent des projets de recherches.	Participent à la rédaction de demandes de subvention, d'articles scientifiques et à la révision par les pairs.
20.5 S'impliquer dans les activités de l'Ordre et de la communauté sexologique	Ouverture à l'implication dans les activités de l'Ordre et de la communauté sexologique.	Les sexologues s'impliquent dans les activités de l'Ordre et de la communauté sexologique avec ouverture.	Collaborent à toute interaction avec l'Ordre en prenant connaissance des communications.	Prendent part aux différentes activités de l'Ordre et de la communauté sexologique.	Alimentent les réflexions de l'Ordre en lien avec les enjeux de la pratique professionnelle.